

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 23 février 2015, a adopté les règlements suivants :

- 15-002** **Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de service**

- 15-007** **Règlement autorisant un emprunt de 9 900 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal**

- 15-013** **Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur-Jean-Talon Ouest (le Triangle)**

- 15-014** **Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements**

- 15-015** **Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds**

- 15-018** **Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 \$ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien du Biodôme de Montréal**

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé les règlements 15-007, 15-014, 15-015 et 15-018 le 17 mars 2015, approuvé le règlement 15-013 le 18 mars 2015 et approuvé le règlement 15-002 le 20 mars 2015. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 25 mars 2015

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon